



**ARRETÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION DE LA SOIREE SAINTE BARBE**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU la demande présentée par Monsieur Matthieu HECKLEN, Président de la Société de Musique en date du 14 novembre 2018 ;
- VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Matthieu HECKLEN, Président de la Société de Musique est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, le samedi 24 novembre 2018, de 18 h 30 à 3 h 00 à HOCHSTATT – 6, rue de Galvingue dans la salle de la Société de Musique à l'occasion de la soirée Sainte Barbe ;

Article 2 :

Lors de la manifestation, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux moins de 18 ans. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité ;

Article 3 :

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ILLFURTH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

HOCHSTATT, le 15 novembre 2018

Le Maire,

Michel WILLEMANN



Pour le Maire
l'Adjoint délégué